

APPEL A PROJETS

Innovation Pédagogique 2023

Adresse de publication de l'appel à projets :

<https://u-paris.fr/aap-innovations-pedagogiques-2023/>

SOMMAIRE

CONTACT	2
ORGANISATION	2
OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS	2
PÉRIMÈTRE DE L'APPEL À PROJETS.....	2
CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE.....	2
CONDITIONS DE RECEVABILITÉ.....	3
DISPOSITIONS GÉNÉRALES POUR LE FINANCEMENT	4
ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES	4
PROCÉDURE DE SÉLECTION	5
CRITÈRES D'ÉVALUATION	5
OBLIGATIONS DE SUIVI	6
CALENDRIER PRÉVISIONNEL	6

CONTACT

Pour toute question concernant les conditions de candidature, merci de contacter vos correspondants à l'adresse : idx.formation@u-paris.fr.

Pour toute question ou demande de suivi pédagogique, merci de contacter les Ingénieurs Pédagogiques à l'adresse ingenierie.pedago.defi@u-paris.fr

ORGANISATION

Dans le cadre de son IdEx, Université Paris Cité met en œuvre des programmes innovants et structurants en matière de recherche, international, formation et vie étudiante.

Le Pôle Innovation Pédagogique (PIP) de la Direction Générale Déléguée aux Etudes, à la Formation et à l'Innovation Pédagogique (DEFI), a pour mission principale de déployer les innovations pédagogiques afin de favoriser la réussite étudiante et d'accompagner une approche réflexive des enseignants-es vis-à-vis de leurs pratiques. Ce pôle met en synergie les réseaux, les structures et les services d'Université Paris Cité qui participent à l'innovation pédagogique et au développement professionnel des acteurs de la pédagogie.

OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS

L'Appel à Projets « Innovation Pédagogique 2023 » vise à développer un haut niveau d'innovation pédagogique et d'hybridation dans les formations, notamment internationales. Cet appel vise également à contribuer à la création de nouveaux cursus, afin de poursuivre l'installation d'une culture durable de l'innovation pédagogique au sein de la communauté d'Université Paris Cité.

PÉRIMÈTRE DE L'APPEL À PROJETS

Cet appel à projets est dédié à toute initiative innovante favorisant le développement de nouvelles approches pédagogiques, l'apprentissage et l'enseignement à distance ; et ce dans une optique d'amélioration de la réussite étudiante, de l'évolution des pratiques professionnelles de la communauté éducative, d'ouverture à l'international et/ou d'attractivité sur le territoire national pour les formations à fort potentiel.

CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour soumettre votre projet, vous devez remplir le dossier de candidature en ligne disponible au lien suivant : <https://u-paris.fr/aap-innovations-pedagogiques-2023/> et le renvoyer par mail à l'adresse idx.formation@u-paris.fr avant le **18 septembre 2023 à 23h59 heure de Paris**.

La langue de rédaction du projet est le français, y compris pour les projets liés à des bi-diplômes internationaux.

Le dossier de candidature doit comporter les éléments suivants :

- Une fiche d'identité du projet, présentant les informations relatives au projet. Dans la section consacrée à l'équipe projet, il est demandé de spécifier clairement les rôles (fonctions) des personnes impliquées dans le projet et leur participation en lien avec les activités du projet.
- Une fiche financière du projet, présentant les informations relatives au budget prévisionnel

(pluriannuel pour les projets de 2 ans) et les informations financières concernant la gestion des crédits (les dépenses sont à préciser en coût T.T.C.).

En cas de demande d'équipements, de logiciels ou de prestations de services, des devis indicatifs doivent être joints conformément aux règles relatives aux marchés publics¹.

- Une fiche pédagogique du projet, illustrant la capacité du/de la porteur-euse à développer une approche nouvelle et ambitieuse. La description devra notamment inclure des objectifs clairs, les activités, une analyse du contexte du projet et se positionner en termes de faisabilité et d'impact potentiel avec des indicateurs mesurables.
- Le(s) CV du/de la porteur-euse et des co-porteur-euse-s du projet (max. 2 pages par personne, hors liste des travaux et publications).
- Un avis favorable de la direction de la composante de rattachement sera joint au dossier de soumission. Les demandes de décharges et/ou heures complémentaires (cf infra) devront être explicitement validées par la direction de la composante. Les décharges feront l'objet d'une compensation sous forme de vacances auprès de la composante.

CONDITIONS DE RECEVABILITÉ

1. Les dossiers doivent être soumis **18 septembre 2023 à 23h59 heure de Paris au plus tard**² ;
2. L'ensemble des informations et documents demandés dans le dossier de candidature doivent être fournis (l'avis de la direction des composantes de rattachement donnant l'accord pour les vacances/heures complémentaires demandées le cas échéant) ;
3. Le projet doit entrer dans le périmètre et les critères de l'appel à projets ;
4. Les projets aussi bien des enseignants-es-chercheurs-euses que ceux soumis par les Directions Centrales et/ou les Facultés d'Université Paris Cité sont éligibles. Cependant, tous les porteurs-euses principaux de projets (hors ceux établis par les Directions Centrales) doivent être enseignants-es-chercheurs-euses, employés-es d'Université Paris Cité. Les dossiers émanant des Directions Centrales n'ont pas besoin d'être portés par un/une enseignant-e-chercheur-euse, mais un/une enseignant-e-chercheur-euse référent-e, employés-es d'Université Paris Cité, doit être identifié.e lors de la réponse afin d'accompagner le projet. Cet.te enseignant-e devra préciser son rôle et ses engagements. Dans tous les cas, les porteurs et/ou les référents doivent s'engager à établir un contact étroit avec le Pôle de l'Innovation Pédagogique de la Direction des Etudes, de la Formation et de l'Innovation Pédagogique pour le suivi et le bilan final du projet.
5. Un projet lauréat d'un précédent AAP peut de nouveau être soumis soit pour financer une évolution majeure ou une deuxième étape du projet. Dans ce cas les conditions sont les suivantes : le précédent projet doit avoir atteint ses objectifs. Les fiches bilans intermédiaires

¹ Il est important que le/la porteur-euse puisse identifier les domaines dans lesquels l'assistance des Directions Métier est nécessaire. Les cas les plus fréquents sont ceux où la demande d'équipement en € dépasse la limite de 25K, où les règles du marché public doivent être respectées et où l'assistance de la Direction des Finances est requise ; lorsque des informations sensibles doivent être traitées et où l'assistance de la Direction des Affaires Juridiques est requise ; lorsque des applications doivent être utilisées et où l'intervention de la Direction des Systèmes d'Information et Numérique est requise ; parmi d'autres.

² **IMPORTANT** : Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la clôture de l'appel.

et terminales devront avoir été retournées au Pôle Innovation Pédagogique. Il devra démontrer un intérêt renouvelé ainsi que la volonté des partenaires universitaires de soutenir le projet.

Les dossiers ne répondant pas aux critères de recevabilité du présent appel à projets (conformité, complétude, dépôt dans les délais) ne seront pas évalués par les comités et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement. Une décision de non-recevabilité sera adressée dans le délais d'un mois suivant le dépôt du dossier.

En cas de désaccord avec la décision de non-recevabilité, les candidats-es pourront déposer un recours en envoyant une demande argumentée à l'adresse idx.formation@u-paris.fr dans un délai de 24 heures après réception de la décision de non-recevabilité.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES POUR LE FINANCEMENT

Le budget total disponible pour le présent appel est de 520 000 € (TVA incluse).

DURÉE DES PROJETS ET MONTANTS MAXIMUM AUTORISÉS

Les projets sont financés pour une durée maximale de 24 mois, soit jusqu'au 31/12/2025 (cette date est contrainte par la période d'éligibilité des crédits de l'IdEx). Le montant maximal de financement d'un projet est de 70 k€,

Les crédits sont validés par le Copil StratEx, qui émet une notification. L'installation des crédits sera effectuée par la direction des finances après retour de la fiche moyens dûment renseignée. Ce financement n'est soumis à aucun prélèvement, frais de gestion ou frais d'hébergement de la part de l'université.

Pour rappel en cas d'achat d'équipements, de logiciels, de prestations de services les règles relatives aux marchés publics s'appliquent :

- Les achats inférieurs à 25 k€ HT pourront se faire en autonomie, selon les prescriptions minimales suivantes : *Faire une mise en concurrence minimale (fortement conseillée mais pas obligatoire) en demandant 3 devis et en conservant la traçabilité de la procédure (échanges mails) ;*
- Pour les marchés supérieurs à 25 k€ HT une publication sur profil acheteur doit être réalisée. Merci de vous rapprocher de la Direction de Finances d'Université Paris Cité.

ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES

Les dépenses seront éligibles du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2025. Les dépenses éligibles sont :

- les dépenses d'équipement dont le coût unitaire est supérieur à 800 € HT ;
- les frais de missions, les prestations de services externes et les facturations internes ;
- les autres dépenses de fonctionnement, y compris les gratifications de stage ;
- les vacations au taux de 50 € de l'heure pour un/une enseignant-e-chercheur-euse et de 60 € de l'heure en coût chargé pour un/une enseignant-e vacataire, y compris celles permettant de mettre en place des décharges (96 heures maximum par personne).

Le temps de travail de l'équipe pédagogique en charge du projet peut prendre 2 formes cumulatives (pour le projet) :

- soit les UFR recevront une compensation sous forme de vacation (forfait à 50 €/h) pour les décharges qu'elles auront accordées ;
- soit les UFR pourront accorder un maximum de 18 heures complémentaires par enseignant-e ou enseignant-e-chercheur-euse au-delà de leur service statutaire et dans le respect du cadrage des services enseignants et enseignants chercheurs en vigueur à Université Paris Cité.

Ces 2 modalités devront être validées par la direction de la composante au moment du dépôt du dossier de candidature.

Elles ne pourront être mises en œuvre qu'à compter du 2nd semestre de l'année universitaire 2023-2024.

PROCÉDURE DE SÉLECTION

Les principales étapes de la procédure de sélection sont les suivantes :

- Examen de la recevabilité des projets ;
- Pré instruction des dossiers par le Pôle d'Innovation Pédagogique ;
- Evaluation des projets par les facultés sous la responsabilité des Commissions Formation facultaires ou de la commission ad hoc pour les projets inter-facultaires ou des Directions Centrales (évaluation par des experts : adéquation des moyens (coût/calendrier/ressources/organisation), critères d'innovation, d'excellence, critères de mutualisation, d'optimisation, de transversalité, critères de massification, d'essaimage et de pérennisation) ;
- Interclassement des projets proposés pour financement par le Comité de Sélection d'Université Paris Cité ;
- Validation de la liste des projets retenus et des montants alloués par le Comité de Pilotage StratEx ;
- Publication de la liste des projets retenus pour financement sur le site d'Université Paris Cité.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les dossiers satisfaisant aux conditions de recevabilité seront évalués selon les critères suivants :

- Pertinence du projet au regard des objectifs de l'appel à projets ;
- Originalité du projet (caractère novateur, effet transformant) ;
- Analyse du contexte et mesure d'impact : intégration des dispositifs d'évaluation du contexte et des effets produits, de la valeur ajoutée et de l'impact pour les bénéficiaires ;
- Pertinence dans la définition d'activités spécifiques en ligne avec les objectifs principaux du projet de manière durable et avec un impact institutionnel positif ;
- Mesure dans laquelle les ressources demandées (fonds, temps, etc.) sont prévues pour le développement pertinent des activités ;
- Bilan des résultats attendus au regard des objectifs visés ;
- Capacité à essaimer au-delà du périmètre initial, éventuellement dans d'autres domaines disciplinaires ;
- Mutualisation et capacité à intégrer le dispositif dans le fonctionnement régulier de la composante (pérennité).

Les dossiers ne répondant pas aux critères de recevabilité (conformité, complétude, dépôt dans les délais) ne seront pas évalués par les comités et ne pourront pas faire l'objet d'un financement.

OBLIGATIONS DE SUIVI

Les lauréat-es s'engagent à rendre, selon des modalités qui seront définies en amont du démarrage du projet :

- l'affectation effective des crédits accompagnée d'un compte rendu financier des dépenses engagées ;
- un bilan intermédiaire et final (reprenant notamment les indicateurs définis dans le projet initial) qui sera mis à disposition de chaque lauréat-es.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

- Lancement : **05 juin 2023**
- Webinaire d'information : **19 juin 2023**
- Date-limite de dépôt : **18 septembre 2023 à 23h59 heure de Paris**
- Pré-instruction et diagnostic par le PIP et présélection des dossiers par les facultés: **du 22 septembre au 13 novembre 2023**
- Interclassement par le Comité de Sélection : **21 novembre 2023**
- Envoi du rapport de décision au COFIL StratEx : **du 28 novembre au 13 décembre 2023**
- Validation des résultats en COFIL StratEx : **13 décembre 2023**
- Courriers aux lauréats + fiche moyens : **14 décembre 2023**
- Publication des résultats : **15 décembre 2023**
- Retour des fiches moyens : **janvier 2024**
- Installation des crédits (pluriannuelle) : **janvier 2024**

Il appartient aux déposant-es de vérifier le contenu des pièces jointes avant l'envoi : les pièces manquantes et le non-respect des consignes rendront le projet non-recevable et il ne sera pas soumis à évaluation.

18 Septembre 2023 à 23h59 à Paris

<https://u-paris.fr/aap-innovations-pedagogiques-2023/>

Pour toute question, écrire à l'adresse

idx.formation@u-paris.fr

IMPORTANT

Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la clôture de l'appel.

Il est conseillé de consulter régulièrement le site internet de l'appel à projets, à l'adresse indiquée, où seront notifiées le cas échéant des informations actualisées concernant son déroulement.